

Listes communales

Cahiers > Voter ? Comment ? Pourquoi ?

Le 4 octobre 2012 |

Les candidats se rassemblent dans une liste sur la base d'un projet politique pour la commune. En principe, tous les candidats de la liste partagent les mêmes idées générales. Mais il peut y avoir des différences d'opinion, d'avis sur tel ou tel projet particulier. Les listes sont celles des grands partis politiques traditionnels. Par exemple, pour les francophones, on a les listes PS, CDH, MR, Ecolo,... Aux élections communales, on a souvent des listes en plus. Ce sont des listes particulières à la commune. Par exemple, il y a des listes "intérêts communaux" ou "liste du bourgmestre",... Sur ces listes, il peut y avoir des candidats d'un ou de plusieurs partis ou même des candidats qui ne sont dans aucun parti. Ils se sont mis d'accord sur un programme seulement pour leur commune.

Pour avoir une liste reconnue

Pour qu'une liste soit sur le bulletin de vote, il faut respecter des règles. En voici quelques-unes.

Avoir des signatures

Le parti qui se présente doit recueillir la signature de deux conseillers communaux sortants. Si ce n'est pas le cas, alors il faut des signatures d'électeurs de la commune. Plus il y a d'habitants dans la commune, plus il faut de signatures.

Exemples :

Dans les communes de 500 habitants à 2 000 habitants, il faut réunir 10 signatures d'électeurs communaux.

Daverdisse est la commune la moins peuplée de Wallonie : 1 400 habitants. Il faut réunir 10 signatures d'électeurs communaux.

Dans les communes de plus de 20 000 habitants, il faut 100 signatures d'électeurs communaux.

A Arlon, il y a 28 000 habitants, il faut réunir 100 signatures d'électeurs.

A Charleroi, il y a plus de 200 000 habitants et il faut réunir aussi 100 signatures d'électeurs.

A intégrer vidéo voter c'est important

http://www.youtube.com/watch?v=p3dsxAwY6rI&feature=player_embedded

Légende de la vidéo : Une des 15 vidéos délirantes mais géniales sur le site des élections 2012 en Wallonie à voir sur http://elections2012.wallonie.be/boite_ouils_videos.html

Pas n'importe comment

La liste ne peut pas être faite n'importe comment.

Candidats et...Candidates !

1. L'écart entre le nombre d'hommes et de femmes sur la liste ne peut être supérieur à 1.

Exemples :

Il y a 21 candidats sur une liste. **La liste est acceptée si :**

il y a au moins 10 hommes, il y a donc 11 femmes. Ou alors, il y a 10 femmes, il y a donc 11 hommes.

Il y a toujours 21 candidats sur une liste. **La liste est refusée dès que :**

il y a 12 hommes, il y a donc 9 femmes. Ou bien il y a 12 femmes, il a donc 9 hommes.

Aux deux premières places de la liste, il doit y avoir un candidat et une candidate soit un homme et une femme.

Evidemment, cela ne veut pas dire qu'il y a autant d'élues que d'élus. Cela dépend du nombre de voix pour les femmes et du nombre de voix pour les hommes. Et si les femmes sont dans le bas de la liste, elles ont moins de chance d'être élues. En Belgique, il y a 50,9% de femmes. Il y a donc, dans la population, un peu plus de femmes que d'hommes. Et il y a aussi plus d'électrices que d'électeurs (53% de femmes). Dans les élus, ce n'est pas du tout le cas : il y a beaucoup moins de femmes.

Exemple :

En Wallonie, suite aux élections communales de 2006, il y a :

35% de femmes élues au Conseil communal

28% de femmes au collège échevinal

8% de femmes bourgmestre

32% à la présidence des CPAS

Ceci est une présentation simplifiée des règles pour les listes communales. Celles et ceux qui veulent plus de détails peuvent aller à

http://elections2012.wallonie.be/candidat_elections_communales.html sur le site Wallonie.be.